

# TIPS RETRAITE

## Je décrypte la retraite progressive

### RETRAITE PROGRESSIVE : QUESAKO ?

C'est un **dispositif d'aménagement de fin de carrière** permettant de percevoir une partie de ses pensions de retraite avec des revenus d'activité à temps partiel.

“ Je fais une simulation sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) ”

La **part** versée de retraite progressive est proportionnelle à la **réduction du temps de travail (ou de revenus)**.

### POUR QUI ?

Je peux en bénéficier à 3 conditions :

- Je suis à **2 ans de mon âge légal** de départ à la retraite
- J'ai **150** trimestres validés
- Je **réduis mon temps de travail\*** (ou mes revenus d'activité en fonction de mon statut)

La retraite progressive est accessible aux :

- Salarié·es CNAV ou MSA
- Exploitant·es agricoles (MSA)
- Indépendant·es artisan·es et commerçant·es (SSI)
- Dirigeant·es non salariés, assimilé·es salarié·es ou mandataires sociaux
- Professionnel·les libéraux, avocat·es, fonctionnaires et assuré·es d'un régime spécial

*\* Si je suis déjà à temps partiel, je peux bénéficier du dispositif, sous réserve de remplir les conditions.*

### QUELS AVANTAGES ?

La retraite progressive est un **outil précieux** au service de l'entreprise et de ses salarié·es.

#### Côté entreprise

- Souplesse dans la gestion des fins de carrière
- Gestion optimisée des départs et de la transmission des compétences
- Maintien de l'engagement et de la motivation
- Maîtrise de la masse salariale
- Création d'un environnement de travail intergénérationnel

#### Côté salarié·es

- Ajustement du temps de travail
- Transition douce entre emploi et retraite
- Meilleure qualité de vie et perte de revenus contenue
- Maintien des avantages de l'entreprise
- Création de nouveaux droits à la retraite

Mon employeur ne peut pas

s'opposer à ma **demande**

de temps partiel sauf si elle

est **incompatible** avec

l'**activité économique** de

l'**entreprise**.

Un doute, une question ?  
Je contacte mon expert·e retraite !